

Aménagement d'un sas bus Place de la Révolution - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : Dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Révolution, un sas bus a été intégré pour permettre la desserte transport en commun à double sens et une amélioration de la vitesse commerciale.

L'ensemble de l'opération Place de la Révolution a été supporté financièrement par le budget de la Ville.

Le montant des travaux relatifs au sas bus s'élève à 80 358,37 € TTC.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, la CAGB s'est engagée à prendre à sa charge le coût d'aménagement de ce sas bus sous forme de versement d'une participation d'un montant de 67 189,27 € HT.

Une convention interviendra entre les deux parties, précisant les modalités de versement de cette somme.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et :

- à inscrire cette participation au budget de l'exercice courant après réception de la notification attributive. Les inscriptions budgétaires donneront lieu à une décision modificative ultérieure

- à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGB.

«M. Jean-Claude ROY : Je voudrais faire suite à l'information du Maire tout à l'heure en disant qu'au-delà du stationnement gratuit les dimanches et jours de fête de 9 heures à 13 heures, nous conduisons un partenariat pour une deuxième action tout aussi intéressante applicable tous les jours de la semaine. Elle vise à mettre en place avec les commerçants un chèque déplacement d'une valeur de 1 € porté pour moitié par la Ville, moitié par les commerçants qui permettra le stationnement gratuit d'une heure sur tous les parkings d'ouvrage de la Ville ou d'échanger ce chèque déplacement contre l'achat d'un carnet de bus ou l'achat d'un abonnement échangeable à la boutique Ginko.

M. LE MAIRE : C'est quelque chose qui est d'ailleurs unique. Il faudra bien sûr que les commerçants participent à 50 %».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.